

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 30 juin 2025

**Date de la convocation**

26/06/2025

**Date d'affichage**

26/06/2025

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

**Votes**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Ref : 2025 17**

L'an deux mil vingt cinq, le trente juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

**Présents :** MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

**Secrétaire de séance :** Daniel DETARET

**2025 17 Approbation du Procès-verbal du 8 avril 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 8 avril 2025, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le corriger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2025.

Le Maire

Francis PERROT



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Daniel DETARET

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.